



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 21 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir au Maire), Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à François Aubin) et Gaston BERITAULT (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Madame Anne CLEMENT-THIMEL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 16 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 21/05/2014	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2014/38	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation des sinistres suivants :

- Sinistre constaté le 26 juillet 2013 concernant la détérioration d'une vitrine d'affichage fixée au mur de l'espace Michel Crépeau et pour lequel l' (les) auteurs n'a (ont) pas été identifié(s): indemnisation de 435,02 € (déduction faite de la franchise de 321 € (décision 2014-04)
- Sinistre constaté le 14 août 2013 concernant la détérioration du candélabre NR 325 situé rue de La Rochelle et pour lequel l' (les) auteurs n'a (ont) pas été identifié(s): indemnisation de 1 076,22 € (déduction faite de la franchise de 321 € (décision 2014-05)
- Sinistre constaté le 5 août 2013 concernant les dégradations faites au skate-park et pour lequel l' (les) auteurs n'a (ont) pas été identifié(s): indemnisation de 785,86 € (déduction faite de la franchise de 321 € (décision 2014-06)

C.M 21/05/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/39	Intitulé de la délibération : Elections des délégués au comité syndical du SIVU du Port du Plomb	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,
 Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune et des usagers au sein du comité syndical du SIVU du Port du Plomb conformément aux statuts de ce dernier,
 Appelé à procéder à l'élection desdits représentants,

Procède à l'élection des délégués dont les résultats sont les suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
Comité syndical du SIVU du Port du Plomb	4 conseillers municipaux	Votants : 29 Suffr. exprimés : 29	Henri Lambert / 29 voix Jean-Marc Sornin / 24 voix Patrick Philbert / 24 voix Sandra Dupeyron / 24 voix Jacqueline Chevallier / 5 voix	Henri Lambert Jean-Marc Sornin Patrick Philbert Sandra Dupeyron
	4 représentants des usagers		Francis Thinard / 29 voix Stevuun Jego / 29 voix Mario Lescalmel / 29 voix Serge Lebon / 29 voix	Francis Thinard Stevuun Jego Mario Lescalmel Serge Lebon

C.M 21/05/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/40	Intitulé de la délibération : Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Pompes funèbres publique La Rochelle-Ré-Aunis	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,
 Vu la délibération 2012/28 du 23 mai 2012 du conseil municipal approuvant la prise de participation de la commune au capital de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »
 Considérant les candidatures présentées par Monsieur Lambert et Madame Chevallier pour le siège de représentant de la commune à l'assemblée spéciale,
 Considérant les candidatures présentées par Monsieur Philbert et Madame Chevallier pour le siège de représentant à l'assemblée des actionnaires,
 Appelé à délibérer sur la désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »,

Procède au vote à main levée des représentants de la commune au sein de la SPL dont les résultats sont les suivants :

Organisme	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle – Ré – Aunis »	1 représentant à l'assemblée spéciale	Votants : 29 Suffr. exprimés : 29	Henri Lambert / 24 voix Jacqueline Chevallier / 5 voix	Henri Lambert
	1 représentant à l'assemblée générale des actionnaires		Patrick Philbert / 24 voix Jacqueline Chevallier / 5 voix	Patrick Philbert

C.M 21/05/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/41	Intitulé de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650-1,

Considérant qu'il doit être institué dans chaque commune de plus de 2 500 habitants une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal,
Appelé à arrêter la liste de présentation de candidats aux fonctions de commissaires membres de la commission communale des impôts directs à présenter au Directeur des services fiscaux,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Arrête les propositions suivantes :

Contribuables domiciliés sur la commune		Contribuables domiciliés hors commune	
Civilité	Adresse	Civilité	Adresse
Jacky BIRIER	1, rue du Château	Francis WALTHER	4 cours de Baillac 17137 Puilboreau
Michel MAILLET	30, av. du Parc	Stéphane LAMIAUD	19 rue de la Conche 17137 Marsilly
Serge LEBON	82, rue du Port	Mireille CHARTIER	69, rue M. Lacroix 17000 La Rochelle
Yves ROUSSEAU	41, rue de l'Océan	Magnus GIERHAKE	69, rue du Clavier 17140 Lagord
Eric HERAULT	13, square du Ponant		
Alain NAVUEC	26, rue du Pressoir		
Rodolphe CHAVIGNAY	34, rue de l'Océan		
Michel PLANCHE	20, rue du Clair matin		
Francis VERICEL	7, imp. des Cougnères		
Jean-Paul BEAUVAIS	3, rue des Alizées		
François VILLAIN	26, rue Louis Jolliet		
Marc CHEVRIER	4, rue du Petit Plomb		
Odette VIAUD	29b, résid. Val Hureau		
Gaston BERITAULT	11, rue François Jauffret		
Anne CLEMENT-THIMEL	12, rue des Mottes		
Annie GOUJAT	9, imp. de l'Aunis		
Gérard GOUSSEAU	10, rue de la Charre		
François AUBIN	31, rue des Hauts de Nieul		
Philippe DURIEUX	8, rue des Grands champs		
Patrick PHILBERT	5, rue du Jabloir		
Jean-Marc SORNIN	12, rue de l'Océan		
Fabienne JARRIAULT	24, rue de Beauregard		
Sylvie DUBOIS	4, rue des Moureilles		
Marc MAIGNE	35, rue du Pas du loup		
Didier PRIVE	9, rue Jacques Cartier		
Philippe GAFFET	112b, rue du Port		
Philippe EGREMONTE	43, rue de Nalbret		
Sylvie MAHE	2, rue du Canada		

C.M 21/05/2014	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2014/42	Intitulé de la délibération : reprise des terrains communs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-3 et L 2223-5,
Considérant l'obligation qu'à chaque commune de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture pour une durée minimal de cinq ans aux personnes décédées sur son territoire, aux personnes domiciliées sur son territoire, aux personnes non domiciliées dans la commune qui y possèdent une sépulture de famille ainsi qu'aux Français établis hors du pays et inscrits sur la liste électorale de la commune,
Considérant qu'au terme d'une période de cinq années, la commune est en droit de reprendre ses terrains,
Considérant que cinq terrains communs ont été concédés par la commune qui à ce jour n'a jamais fait valoir son droit de reprise,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion saine de l'ensemble du site funéraire et notamment des emplacements des concessions,

Appelé à se prononcer sur la mise en place de la procédure de reprise des terrains communs du cimetière communal,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'autoriser la procédure de reprise des terrains communs et de charger le maire de définir par voie d'arrêter les modalités de cette reprise

C.M 21/05/2014	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/43	Intitulé de la délibération : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les conditions de mise en œuvre du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football,
Considérant les travaux de réfection à réaliser sur le terrain de football municipal,
Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,
Appelé à se prononcer sur l'opportunité de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Fédération Française de football,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de solliciter l'attribution de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de réfection du stade de football municipal.

C.M 21/05/2014	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/44	Intitulé de la délibération : Subvention au titre de la DETR	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,
Vu la circulaire préfectorale en date du 9 avril 2014 ayant pour objet de préciser les conditions d'attribution de la DETR, le déroulement de la procédure de constitution et de dépôts des dossiers et les dispositions réglementaires,
Considérant les travaux de réfection à réaliser sur le terrain de football municipal,
Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du terrain d'entraînement du stade de football conformément au plan de financement ci-joint :

- coût total Hors Taxe des travaux estimé à 49.731,25 euros
- financement Etat au titre de la DETR : 12.432,81 € (sollicité)
- financement Fédération française de football : 4.973,12 € (sollicité)
- autofinancement : 32.325,32 €

C.M 21/05/2014	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/45	Intitulé de la délibération : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 27 voix – contre : 1 voix (J. Chevallier) – abstention : 1 voix (S. Fontaine)

Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents suivants :

Filière	Fonctions	Cadre d'emplois
Administrative	Responsable service Affaires générales et juridiques	Rédacteurs territoriaux
Administrative	Direction générale des services	Attachés territoriaux

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1995, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué et du niveau de responsabilité, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.

Les agents ayant participé aux opérations électorales et ayant choisi d'être indemnisés au lieu de récupérer le temps de travail supplémentaires seront indemnisés par le versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Il s'agit des agents suivants :

Filière	Fonctions	Cadre d'emplois
Administrative	Agents du service affaires générales et juridiques	Adjoints administratifs
Administrative	Agents appelés en renfort pour les opérations électorales	Adjoints administratifs Rédacteurs territoriaux

Le versement des indemnités (IHTS et IFCE) sera effectué après chaque tour de consultation électorale

C.M 21/05/2014	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/46	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux compte tenu, d'une part des avancements de grade 2014 et d'autre part d'un départ en retraite,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} juin 2014 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint techn principal de 1 ^{ère} cl	7		1		6	suppression de poste par transformation en poste d'AT 2 (EJ/restauration) suite à départ invalidité
Adjoint techn principal de 2 ^{ème} cl	4			1	5	création de poste par transformation poste AT 1 suite à avancement de grade (Enfance Jeunesse)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2		1		1	suppression de poste par transformation en poste d'ATP 2 suite à avancement de grade (Enfance Jeunesse)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21	9		1	22	création de poste par transformation poste ATP 1 pour mobilité interne (Enfance Jeunesse)
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	0			1	1	création de poste par transformation poste Brigadier suite à avancement de grade
Brigadier	1		1		0	suppression de poste par transformation en poste BCP suite à avancement de grade
TOTAL	35	9	3	3	35	2 transformations de poste suite à avancement de grade – 1 transformation de poste suite à départ en retraite pour invalidité

C.M 21/05/2014	Service : Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2014/47	Intitulé de la délibération : Désignation des représentants du conseil municipal à la commission intercommunale d'accessibilité	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,
Appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité,

Procède à l'élection des représentants dont les résultats sont les suivants :

Organisme	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
Commission intercommunale d'accessibilité	1 représentant titulaire	Votants : 29 Suffr. exprimés : 29	Patrick Philbert / 24 voix Christian Tavarès / 5 voix	Patrick Philbert
	1 représentant suppléant		Anne Clément-Thimel / 24 voix Stéphanie Fontaine / 5 voix	Anne Clément-Thimel

C.M 21/05/2014	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2014/48	Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d'urgence	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,
Considérant la nécessité de soumettre au vote du conseil municipal les tarifs proposés pour les mini-camps d'été 2014 suffisamment tôt pour permettre de mettre en place une information efficace auprès des familles,
Considérant le respect du délai légal d'un jour franc,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,
Appelé à délibérer sur le caractère d'urgence de l'ordre du jour supplémentaire

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de retenir l'urgence invoquée

C.M 21/05/2014	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2014/49	Intitulé de la délibération : Tarifs des mini-camps d'été	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet d'organisation de quatre mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 6 à 14 ans,
Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le lundi 15 mai 2014,
Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2014,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer comme suit les tarifs 2014 des mini-camps d'été :

Camp du 28 juillet au 1^{er} août 2013 « 5 jours » (11/14 ans) à la base de loisirs de Jonzac (Antilles de Jonzac, tir à l'arc, parcours aventure, tyrolienne...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	110.06 €	100.24 €	90.27 €	80.28 €	61.31 €
Jeune hors commune	130.50 €	120.71 €	110.77 €	99.70 €	81.78 €

Camp du 21 au 22 juillet 2014 « 2 jours » (6/8 ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de Frace, piscine, grands jeux, Lud'Aunis...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	38.00 €	34.20 €	30.30 €	26.40 €	19.00 €
Jeune hors commune	42.00 €	38.20 €	34.34 €	30.44 €	23.44 €

Camp du 23 au 25 juillet 2014 « 3 jours » (8/11 ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de Frace, piscine, grands jeux, Lud'Aunis...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	63.00 €	57.30 €	51.45 €	45.60 €	34.50 €
Jeune hors commune	70.00 €	64.50 €	58.51 €	52.66 €	41.22 €

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

.....

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>	BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Absente (pouvoir)</i>	FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BERITAUULT Gaston	<i>Absent (pouvoir)</i>
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	